

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
SÉANCE DU 18 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-huit du mois de janvier,  
Les membres du Conseil municipal de DISTRE se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 11 janvier 2022.  
La séance est ouverte à vingt et une heure quinze minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.  
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Monsieur VIGNERON, Madame CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mme RAVARD, Mr LAIRE, Mme THIBEAUD, Mr THIEFFRY, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mr JAUDOUIN, Mr GODET.  
Absente excusée : Madame PEZET.  
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame PATRY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*Avant la séance, une présentation du bilan énergétique communal est faite par Monsieur TESSIER, du SIEM.*

**DIA**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie les 21 et 24 décembre 2021, et 12 janvier 2022, 3 déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section ZK n° 688, située 4, Allée du Verdelho Pocé à DISTRE, d'une superficie totale de 572 m<sup>2</sup> ;
- Propriété cadastrée section ZP n° 345 et 346, située rue d'Aubigny à DISTRE, d'une superficie totale de 740 m<sup>2</sup> ;
- Propriété cadastrée section AB n° 277/279/315/317, située 5, passage de la Martelière à DISTRE, d'une superficie totale de 13 143 m<sup>2</sup> ;

Ces biens sont classés respectivement, en zone UB, UB, UA et A, au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ces biens.

**DIA**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie le 10 janvier 2022, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

- Propriété cadastrée section ZO n° 295, située 8, Chemin des Ruettes à DISTRE, d'une superficie totale de 1 784 m<sup>2</sup> ;

Ce bien est classé en zone UB, au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ce bien.

Monsieur TOURON, Maire, ne prend part à cette délibération, l'acheteur étant un membre de sa famille.

**REGLES PLUi IMPLANTATION DES PISCINES**

Monsieur Pierre-Yves LAIRE, Conseiller municipal délégué, rappelle les règles d'implantation des piscines par rapport aux limites séparatives dans le règlement du PLUi de Saumur Val de Loire :

En zone UA (centre-bourg) : pas de règle

En zone UB et 1AU (bourg, Pocé) : recul minimum de 3m

En zone A (La Touche, bas de Pocé, Chétigné...) et N (Munet...) : alignement ou recul minimum de 5m du bassin (et non la margelle ou la terrasse)

Il est constaté :

- L'hétérogénéité des règles qui amène peu de lisibilité aux administrés et aux instructeurs ;
- L'impossible application en zone A et N de l'implantation d'une piscine à l'alignement par l'application de la règle au bassin. Un bassin à l'alignement suppose l'édification de ses parois sur les parcelles voisines ;
- Des règles de recul très contraignantes à l'heure où les parcelles sont de plus en plus petites pour répondre à l'enjeu de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. La contrainte est la même pour les parcelles en tissu ancien (Munet, Chétigné...) souvent en forme de lanière (faible largeur et grande profondeur). On peut d'ailleurs rappeler que les formes parcellaires des tissus anciens sont très similaires qu'elles se situent dans des hameaux ou en centre-bourg (UA). Or dans les hameaux, un recul de 5m est demandé là où aucune règle n'existe pour le centre-bourg.

Ces règles rendent au mieux incohérentes les implantations de piscine et au pire impossibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de demander à Saumur Val de Loire la modification du PLUi afin d'homogénéiser les règles d'implantation des piscines et de prendre en compte la réduction de la taille des parcelles.
- propose une rédaction commune aux secteurs présentant un tissu « urbain » (UA, UB, Ah, Nh et 1AU) de ce type : « *Les bassins des piscines non couvertes doivent être implantés en respectant un retrait de 2 mètres minimum entre le bassin (hors margelles) et la limite séparative (ou la limite graphique qui s'y substitue)* »
- reconnaît que des règles différentes peuvent être affectées aux habitations isolées (écarts) en zones A et N.

## **SUBVENTION CLUB GYM**

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec la Trésorière du Club de Gym et des difficultés financières rencontrées par l'association, compte tenu de la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à titre exceptionnel, à l'unanimité, d'accorder à l'association une subvention de 1 000 € et un prêt du même montant ; prêt concédé jusqu'à meilleure fortune.

## **TITULARISATION AGENT**

Madame CHAMBRY, Adjointe, évoque le dossier de l'un de nos agents titularisé en qualité d'adjoint technique territorial pour 49h40/mois, et adjoint territorial d'animation pour 51h18/mois.

Toutefois, depuis de nombreuses années, l'agent fait, pour les besoins du service, entre 250 et 300 heures complémentaires par an. L'agent souhaiterait que ces heures soient titularisées.

Compte tenu de l'implication sans faille de cet agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter les heures d'adjoint technique territorial titulaire pour les porter à 70 h/mois, au lieu de 49h40, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## **VIDEOPROTECTION**

Monsieur THIEFFRY, Conseiller, expose le principe de la vidéo protection, la démarche avec la gendarmerie et le souhait des commerçants de la zone du Champ Blanchard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la mise en place d'une vidéo protection sur l'ensemble de la commune et autorise le Maire à demander une subvention aussi élevée que possible sur la base des premières estimations, à savoir :

- caméras de vidéo protection 120 000 €
- centre de supervision 40 000 €

et valide le financement suivant :

Total des dépenses	160 000 €
Subvention Région	80 000 €
Autofinancement	80 000 €

La validation définitive se fera au vue des résultats de l'appel d'offre.

## **EX PROPRIETE BERGER**

Monsieur LAIRE, Conseiller municipal délégué, rappelle que le Conseil municipal a décidé de préempter la propriété située à l'angle des rues de la Bosse et de la Vacherie au motif de renouvellement urbain permettant la densification du tissu construit.

Il est proposé de diviser la moitié nord de la propriété en deux lots. L'un occupé par l'habitation principale actuelle (550 m<sup>2</sup> environ), l'autre par un ancien logement (servant aujourd'hui d'annexe) et de dépendances (360 m<sup>2</sup> environ).

En ce qui concerne la moitié sud de la propriété, deux options sont proposées : soit elle est conservée d'un seul tenant pour ne former qu'un lot (760 m<sup>2</sup> environ), soit elle est divisée en deux lots (380 m<sup>2</sup> chacun environ). Il s'agit donc de se positionner sur la création totale de 3 ou 4 lots sur l'ensemble de la propriété préemptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer 3 lots sur cette propriété et de lancer une consultation pour réaliser les bornages.

## **POINT CHAPITRE 012-2022**

Madame CHAMBRY, Adjointe, rappelle la délibération du 18 mai 2021 accordant une augmentation de 130 € bruts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 à l'agent en charge des droits du sol. Cette augmentation ne correspondant pas au souhait de l'agent, il avait été prévu de revoir sa demande en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de porter cette prime à 260 € bruts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **DECORATIONS DE NOEL**

Monsieur CAILLAUD, adjoint, évoque les décorations de Noël et leur avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer un budget exceptionnel de 10 000 €, pour 2022, afin de rééquiper notre parc de décorations lumineuses ;

La commission « décorations de Noël » est chargée d'étudier ce sujet.

## **AMENAGEMENT INTERIEUR ESPACE CONVIVIALITE**

Monsieur le Maire évoque l'ouverture de l'espace de convivialité et propose qu'un groupe de travail soit constitué autour de Monsieur CAILLAUD pour chiffrer l'ensemble des besoins pour le Conseil municipal du mois de mars prochain.

Ce groupe de travail qui devra associer le futur responsable associatif, sera composé de :

- Messieurs CAILLAUD, BOTTEREAU, MABILEAU, VIGNERON
- Mesdames PATRY, RAVARD, CHAMBRY, DESNOYERS, RABINEAU, LAMANDÉ.

## **SUBVENTION ANNUELLE AFRIEJ**

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle que le financement de l'Association Familles Rurales Intercommunales Enfance Jeunesse (A.F.R.I.E.J.) pour la section jeunesse est assuré par le versement de subventions municipales des communes d'Artannes-sur-Thouet, Bellevigne les Châteaux, Distré, les Ulmes, Rou-Marson, Varrains et Verrie.

Par courrier du 6 janvier 2022, l'association A.F.R.I.E.J. demande le versement d'un premier acompte soit 10 862.62 € (correspondant à la moitié de la subvention annuelle 2022) pour assurer les dépenses du 1<sup>er</sup> semestre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'inscrire une subvention annuelle de 21 725.25 € sur le Budget Primitif 2022 au profit de l'A.F.R.I.E.J.
- d'accepter de verser la moitié de la subvention soit 10 862.62 € au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 avant le vote du Budget Primitif 2022.

### **PLUS-VALUES ESPACE CONVIVIALITE**

Madame LAMANDÉ, Adjointe, fait part des plus-values de l'espace de convivialité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider :

- Une plus-value de la SARL RENARD, pour un montant de 2 767.72 € HT, pour la fourniture et pose d'un plafond suspendu, et l'augmentation des prix du carrelage et des plinthes ;
- Une plus-value de la SARL CHAUVE, pour un montant de 709.08 € HT, pour l'habillage zinc quartz du tuffeau.

### **CESSION CLOS POINTU**

Monsieur le Maire informe que, suite à la relance opérée sur la vente des terrains du lotissement du Clos Pointu, il est proposé de vendre le lot n° 15 d'une superficie de 814 m<sup>2</sup> au prix de 49 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le prix de vente du lot n° 15 et d'autoriser le Maire ou l'un des adjoints à signer les documents liés à cette vente.

**Infos :** Monsieur le Maire présente les résultats de l'analyse des comptages effectués en janvier dans la rue des Topannes.

Pour copie conforme au registre,  
Le 24 janvier 2022.  
Le Maire,  
Eric TOURON